

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 février 2021, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

**Introduction et mot de bienvenue**

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 20 h 42 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

**21-02-7588** Tenue de la séance par voie de visioconférence

Le conseil de la Municipalité des Coteaux siège en séance ordinaire ce 15 février 2021 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, Mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Myriam Sauvé, conseillères, Messieurs François Deschamps, Michel Joly, Dominic Léger et Sylvain Brazeau, conseillers et siégeant sous la présidence de Madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Assiste également à cette séance par visioconférence M. Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général.

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres de municipalités en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) dont fait partie la Municipalité des Coteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 octobre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé le passage en zone rouge, soit l'alerte maximale, pour l'ensemble de la Montérégie dont fait partie la Municipalité des Coteaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,  
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

... ADOPTÉE ...

**Approbation des procès-verbaux**

**21-02-7589** Séance extraordinaire du 18 janvier 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

... ADOPTÉE ...

**21-02-7590** Séance ordinaire du 18 janvier 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,  
APPUYÉ PAR : Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

... ADOPTÉE ...

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**Rapport des comités**

**Finances et administration**

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

La liste datée du 18 janvier 2021 est déposée.

**21-02-7591** Rôle d'évaluation en ligne

Les membres du conseil prennent connaissance de l'offre de services de l'entreprise PG Solutions afin d'implanter un Portail de données immobilières « en ligne ».

**CONSIDÉRANT QUE** le Portail de données immobilières permet aux municipalités de rendre accessible à leurs citoyens et aux tierces parties, les données foncières tels l'évaluation, les taxes et leur solde et qu'il permet aussi de produire les documents et l'information nécessaires aux divers utilisateurs.

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise PG Solutions offre à la Municipalité des Coteaux de ne pas payer de droit d'accès annuel mais que par conséquent, il n'y aura aucun partage de revenus transactionnels, donc aucune redevance à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre de services datée du 7 janvier 2021 de l'entreprise PG Solutions afin d'implanter un Portail de données immobilières « en ligne », sans frais de droit d'accès annuel et sans partage de revenus transactionnels, donc aucune redevance à la municipalité.

.... ADOPTÉE ....

**21-02-7592** Nomination d'un maire suppléant

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De nommer M. Dominic Léger, conseiller, à titre de maire suppléant, lequel en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de la mairesse, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachées, le tout conformément à l'article 116 du Code municipal de la province de Québec.

.... ADOPTÉE ....

**21-02-7593** Effets bancaires et de commerce - Signatures

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les affaires bancaires et les effets de commerce de la Municipalité des Coteaux pour le numéro de compte 280339 de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges devra porter deux (2) signatures dont celle de la mairesse, Mme Denise Godin Dostie, ou celle du maire suppléant, M. Dominic Léger, advenant l'absence ou l'incapacité d'agir de la mairesse et la signature de M. Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général ou M. Marco Jean, responsable de la comptabilité, qui signera advenant l'absence ou l'incapacité d'agir du secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE ....

**21-02-7594** Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges – Représentants de la Municipalité des Coteaux

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux doit, dans la mise en application des règlements municipaux, présenter certains dossiers à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges afin de statuer sur la finalité des dossiers;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR: Michel Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

- D'autoriser Mme Chantal Lafleur et M. Stéphane Sabourin à représenter la Municipalité des Coteaux à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- D'autoriser Mme Chantal Lafleur et M. Stéphane Sabourin à émettre les constats d'infraction en regard des règlements municipaux.
- D'autoriser Mme Chantal Lafleur et M. Stéphane Sabourin à appliquer l'ensemble des dispositions de la réglementation municipale.

....ADOPTÉE....

**Service incendie et sécurité publique**

**21-02-7595** Appropriation d'excédents de fonctionnement aux projets du service incendie

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François a distribué aux deux municipalités membres un montant en proportion des participations des municipalités aux budgets de la Régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a reçu deux chèques pour un montant total de 53 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal désirent affecter ce montant pour les besoins futurs des projets reliés au service incendie ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser une affectation d'un montant de 53 000 \$ des excédents de fonctionnement non-affectés vers un excédent de fonctionnement affectés aux projets service incendie.

....ADOPTÉE....

**Transport & Travaux publics**

**21-02-7596** Transport adapté – Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires pour l'année 2021

**ATTENDU QUE** la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées ;

**VU** le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2021 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2021 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le Conseil de la Municipalité des Coteaux approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2021 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 846 594 \$;

**QUE** le Conseil de la Municipalité des Coteaux approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 8 841.70 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées;

**QUE** le Conseil de la Municipalité des Coteaux approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2021.

.... ADOPTÉE ....

**21-02-7597** Prolongement de la rue des Saules – Mandat au notaire

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 septembre 2019 la Municipalité des Coteaux a autorisé le prolongement des infrastructures d'une partie de la rue des Saules par sa résolution numéro 19-09-7252 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 novembre 2019 la Municipalité des Coteaux a autorisé le prolongement d'une partie de la rue des Saules sans la canalisation des fossés par sa résolution numéro 19-11-7295 selon certaines conditions énumérées dans cette résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de prolongement des infrastructures d'une partie de la rue des Saules ainsi que les travaux de canalisation des fossés sont complétés ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux certificats de réception provisoire ont été émis par les ingénieurs responsables de la surveillance de l'exécution des travaux, soit un pour les infrastructures de rue et l'autre pour la canalisation des fossés ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Cascades Construction a respecté toutes les conditions énumérées à la résolution 19-11-7295 ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De mandater Pierre Bougie, notaire, pour la préparation de tous les documents, contrat d'acquisition et autres documents nécessaires afin de procéder à :

- L'acquisition du lot numéro 6 359 768
- L'acquisition des infrastructures de rues par la Municipalité et un transfert de propriété du lot numéro 6 294 681 ;
- À libérer la compagnie Cascades Construction de son obligation de non-construction de bâtiment sur l'un ou l'autre des lots portant les numéros 6 294 677, 6 294 678, 6 294 679 et 6 294 680 ;
- À libérer la compagnie Cascades Construction de l'hypothèque en faveur de la Municipalité, de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 688 252 du cadastre du Québec situé au 760-162, 34e avenue, Saint-Zotique, Québec ;

**QUE** la compagnie Cascades Construction et son entrepreneur demeure responsable des déficiences pouvant survenir d'ici la réception définitive des travaux;

**QUE** l'ensemble des frais notariés pour la préparation des divers documents soit assumé par la compagnie Cascades Construction.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

.... **ADOPTÉE** ....

**Aqueduc et égout**

Aucun sujet à discuter.

**Loisirs, sport et culture – Bibliothèque**

**21-02-7598** Modification des heures d'ouverture – Bibliothèque municipale

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier les heures d'ouvertures de la bibliothèque en passant de 36 heures à 31 heures par semaine réparties du lundi au samedi.

.... **ADOPTÉE** ....

**21-02-7599** Logiciel pour réservations de salles et d'activités de loisirs

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport préparé par Mme Lucie Hamel, daté du 15 février 2021 concernant l'acquisition d'un logiciel pour les réservations de salles et pour les activités de loisirs.

**CONSIDÉRANT QUE** ce logiciel faciliterait la gestion des plateaux sportifs et la location des salles communautaires;

**CONSIDÉRANT QU'**il simplifierait la gestion des inscriptions au camp de jour ainsi que l'émission automatique des Relevés 24;

**CONSIDÉRANT QU'**il faciliterait la gestion des inscriptions aux différentes activités offertes par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il permettrait un accès simplifié aux différentes subventions qu'offrent la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il permettrait de mettre sur pied un système de gestion rapide et efficace des clés de bateaux et des documents s'y rattachant;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait disponible sur l'ordinateur, les téléphones intelligents ainsi que sur les tablettes;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) options s'offrent à la Municipalité :

| <b>Options</b> |              | <b>Prix estimé</b>                              |
|----------------|--------------|---|
| #1             | Quidigo      | 5 200 \$ / année                                |
| #2             | Sport-Plus   | 5 200 \$ / année                                |
| #3             | PG Solutions | 7 400 \$ / Prix unique<br>+<br>2 000 \$ / année |

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'option numéro 3, soit le logiciel de PG Solutions à un prix unique de 7 400 \$ plus 2 000 \$ par année.

.... ADOPTÉE ....

**Terrains, bâtisses et équipements**

**21-02-7600** Structure de jeux au parc Réjean Boisvenu

**CONSIDÉRANT QUE** le module de jeux au parc Réjean-Boisvenu est arrivé à la fin de sa vie utile et nécessite des remplacements de sections qui ont subi l'usure du temps;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Jambette a déposé une offre datée du 28 septembre 2020 pour le remplacement de modules ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de remplacement des sections proposés s'élèvent à 16 521.54 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter l'offre de l'entreprise Jambette datée du 28 septembre 2020 (numéro 1066060) au montant de 16 521.54 \$ taxes incluses.

.... ADOPTÉE ....

**21-02-7601** Disposition d'un terrain excédentaire – Terrain vacant rue Rémillard – Correction de la résolution numéro 20-07-7432

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a adopté le 20 juillet 2020 la résolution numéro 20-07-7432;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution est erroné et que le numéro de lot y apparaissant aurait dû être 1 686 643;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier la résolution en changeant le numéro de lot 1 686 843 par le numéro de lot 1 686 643.

....ADOPTÉE....

**21-02-7602** Parc secteur de la Gazonnière – Mandat pour élaboration d'un plan d'aménagement

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de la Petite Enfance Soulanges est en construction sur la rue de la Gazonnière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil avait prévu l'aménagement d'un parc adjacent à la propriété de Centre de la Petite Enfance Soulanges;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De demander à une firme en aménagement, de présenter une proposition d'aménagement du parc.

.... ADOPTÉE ....

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**21-02-7603** Résolution autorisant la signature d'une entente avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la gestion par la MRC de certains des immeubles faisant partie du Parc régional du Canal-de-Soulanges et situés sur le territoire de la Municipalité des Coteaux

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a créé le Parc régional du Canal-de-Soulanges (ci-après le «Parc») afin de permettre la concrétisation d'un projet d'envergure destiné à des activités récréotouristiques et culturelles, tant pour la population des municipalités riveraines que de celle des autres municipalités de son territoire et même d'ailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c C-47.1) prévoit qu'un parc régional n'a aucun effet juridique à l'égard des tiers tant qu'une entente n'est pas intervenue avec les propriétaires des immeubles visés par le Parc;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a négocié une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) qui agit comme gestionnaire gouvernemental du Canal-de-Soulanges, cette entente étant nécessaire afin de conclure des ententes avec les municipalités locales riveraines;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ a manifesté son intention que tous ses immeubles et infrastructures du Canal-de-Soulanges, à l'exception de certains ouvrages demeurant sous sa juridiction, soient confiés à la MRC afin qu'elle en assume la gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux, la Ville de Coteau-du-Lac, la Municipalité des Cèdres et la Municipalité de Pointe-des-Cascades sont propriétaires de certains immeubles et infrastructures qui font également partie du Parc et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité des Coteaux de confier la gestion d'immeubles à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit que ces immeubles seront gérés par la société du Parc du Canal-de-Soulanges, un organisme à but non lucratif, dont les directeurs généraux des quatre municipalités seront membres du conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, pour la Municipalité des Coteaux, d'autoriser la conclusion d'une entente afin de permettre à la MRC d'assumer leur gestion selon les conditions et modalités qui y sont prévues;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,**

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer une entente au nom de la Municipalité des Coteaux avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de permettre à la MRC d'assumer leur gestion selon les conditions et modalités qui y sont prévues.

**IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ**

D'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à siéger à la Société de gestion du Parc régional du Canal-de-Soulanges.

Suite à la demande de M. Dominic Léger, Mme Denise Godin-Dostie appelle le vote.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**En faveur de la proposition de résolution : Myriam Sauvé, François Deschamps, Michel Joly,  
Sylvain Brazeau**

**Contre la proposition de résolution : Dominic Léger, Jocelyne Bishop Ménard**

**LA RÉOLUTION EST DONC ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.**

.... ADOPTÉE ....

**Étude de projets et relations publiques**

Aucun sujet à discuter.

**Ressources humaines**

**21-02-7604** Aide bibliothécaire – Engagement poste à temps partiel

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux désire combler un poste d'aide bibliothécaire, poste de 15 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des personnes qui ont analysé l'ensemble des curriculums vitae;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter la recommandation et d'engager Mme Annie Gosselin au poste d'aide bibliothécaire à temps partiel à raison de 15 heures par semaine. Cet engagement a un effet rétroactif au 20 janvier 2021 à raison de 10 heures par semaine et sera augmenté à 15 heures par semaine à compter du 22 février 2021.

.... **ADOPTÉE** ....

**21-02-7605** Départ à la retraite de M. Michel Beaulieu

**CONSIDÉRANT** la volonté de M. Michel Beaulieu de quitter ses fonctions pour la retraite;

**CONSIDÉRANT** la lettre datée du 20 janvier 2021 remise à monsieur Beaulieu de la part de la mairesse;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'entériner la teneur de la lettre signée par Mme Denise Godin-Dostie et d'accepter le départ à la retraite de Monsieur Michel Beaulieu et de lui transmettre, au nom du Conseil municipal, les plus sincères remerciements pour toutes les années consacrées à la Municipalité Ce départ est effectif à compter du 22 janvier 2021 à 16h30.

.... **ADOPTÉE** ....

### **Urbanisme**

#### Avis d'intention d'annexion d'un lot par la Municipalité des Coteaux

Suite à l'adoption de la résolution numéro 20-12-7561 le 21 décembre 2020, une rencontre a eu lieu le 1<sup>er</sup> février dernier avec les représentants de la municipalité de St-Zotique, qui ont expliqué le projet.

Suite à cette rencontre, l'avocat de la municipalité en charge du dossier évaluera le projet afin de fournir un avis sur la position à adopter dans le présent dossier.

#### Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'autoriser les projets intégrés sur la rue Lippé – Résultat de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est remplacée par une consultation écrite qui a été tenue du 27 janvier au 10 février 2021 inclusivement. Les citoyens ont donc été invités à partager leurs commentaires et observations par écrit, à la Municipalité relativement au projet de règlement. Les commentaires concernant ce projet de règlement devaient être acheminés :

- Par courriel à l'adresse info@les-coteaux.qc.ca
- Par la poste au 65, route 338, Les Coteaux (Québec), J7X 1A2
- Déposés dans la chute à livre de la bibliothèque située au 65, route 338, Les Coteaux.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 19 afin d'autoriser les projets intégrés sur la rue Lippé.

Il n'y a eu aucun commentaire écrit envoyé à la Municipalité.

**21-02-7606** Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'autoriser les projets intégrés sur la rue Lippé – Adoption du second projet

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS SUR LA RUE LIPPÉ.**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité des Coteaux a adopté un Règlement de zonage numéro 19;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS);

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- ATTENDU QUE** le présent projet a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 19 afin d'autoriser les projets intégrés sur la rue Lippé;
- ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 18 janvier 2021;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 18 janvier 2021;
- ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique écrite sur le projet de règlement a été tenue du 27 janvier au 10 février inclusivement. Aucun commentaire écrit envoyé à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le second projet de règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :

**ARTICLE 1 :** Le titre du présent règlement est :

|  |
|--|
| <b>RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO<br/>19 AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS SUR LA RUE<br/>LIPPÉ</b> |
|--|

**ARTICLE 2 :** L'article 3.1.21 du règlement de zonage numéro 19 au deuxième paragraphe est modifié comme suit :

"Les projets intégrés sont autorisés dans toutes les zones résidentielles et commerciales à l'exception de la rue Principale."

**ARTICLE 3 :** L'article 3.1.21 du règlement de zonage numéro 19 est modifié à l'alinéa 3) comme suit :

" 3) la superficie minimale de tout lot pour un projet intégré est de 5000 mètres carrés sur la rue Lippé et de 2000 mètres carrés ailleurs sur le territoire de la municipalité."

**ARTICLE 4 :** L'article 3.1.21 du règlement de zonage numéro 19 est modifié à l'alinéa 12) en y ajoutant ce qui suit :

"12 a) Lorsqu'un projet intégré sur la rue Lippé est adjacent à un lot unifamilial isolé sans projet intégré, une zone tampon de 3 mètres doit être aménagée entre le lot unifamilial et le lot du projet intégré.

Cette zone tampon devra être constituée de conifères dans une proportion minimale de 50%. De plus cette dite zone tampon devra présenter une diversité minimale de 4 essences différentes. Tout conifère à sa plantation en quinconce et ce à un minimum de 1m20 d'intervalle devra avoir une hauteur minimale de 2mètres. Tout feuillu à sa plantation, doit avoir un diamètre minimal de 5cm, calculé à 1m50 du sol.

La zone tampon requise en vertu du présent règlement devra être complétée dans les six mois qui suivent la date de fin de construction de chacun des bâtiments adjacents au lot unifamilial. En cas d'impossibilité d'agir en raison des conditions climatiques, ce délai est prolongé jusqu'au 31 août de l'année suivante."

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 19* qu'il modifie.

**ARTICLE 6:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

---

Claude Madore,  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

.... ADOPTÉE ....

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Projet de règlement modifiant le règlement de permis et certificats et de régie interne numéro 18 afin d'ajouter des définitions et conditions d'émission de permis – Avis de motion

Monsieur Michel Joly donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de permis et certificats et de régie interne numéro 18 afin d'ajouter des définitions et conditions d'émission de permis.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**21-02-7607** Projet de règlement modifiant le règlement de permis et certificats et de régie interne numéro 18 afin d'ajouter des définitions et conditions d'émission de permis – Adoption du premier projet

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS ET DE RÉGIE INTERNE  
NUMÉRO 18 AFIN D'AJOUTER DES DÉFINITIONS ET CONDITIONS D'ÉMISSION DE  
PERMIS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement des permis et certificats et de régie interne no 18* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le règlement des permis et certificats et de régie interne de la municipalité des Coteaux est entré en vigueur le 7 juin 1995;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le Règlement des permis et certificats et de régie interne no 18 afin d'ajouter des définitions et conditions d'émission de permis;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité des Coteaux a adopté un Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 18;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 15 février 2021;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
ET RÉSOLUT À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le projet de règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIV :

**ARTICLE 1 :** Le titre du présent règlement est :

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS ET DE  
RÉGIE INTERNE NUMÉRO 18 AFIN D'AJOUTER DES DÉFINITIONS  
ET CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS**

**ARTICLE 2 :** Au chapitre 3 l'article 3.2.5.5 du règlement numéro 18 est ajouté comme suit :

"3.2.5.5 Lorsque prévu au règlement de zonage no 19, le permis de construction peut être assujetti à la cession de terrains pour fins de parcs ou de terrains de jeux ou d'espaces naturels"

**ARTICLE 3 :** L'annexe 1 est modifier en y ajoutant la définition suivante :

"Projet de développement ou de redéveloppement : Projet de nouvelle construction ou de transformation commerciale, institutionnelle, industrielle, mixte, 8 logements et plus ainsi que tout projet intégré."

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**ARTICLE 4:** Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement des permis et certificats numéro 18 qu'il modifie.

**ARTICLE 5:** Le présent projet règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

---

Claude Madore,  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

.... **ADOPTÉE** ....

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'ajouter des dispositions relatives aux contributions pour fins de parcs pour les projets de redéveloppement – Avis de motion

Monsieur Michel Joly donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'ajouter des dispositions relatives aux contributions pour fins de parcs pour les projets de redéveloppement.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**21-02-7608** Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'ajouter des dispositions relatives aux contributions pour fins de parcs pour les projets de redéveloppement – Adoption du premier projet

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRI-BUTIONS POUR FINS DE PARCS POUR LES PROJETS DE REDÉVELOPPMENT**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité des Coteaux a adopté un *Règlement de zonage numéro 19*;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS);

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le présent projet a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 19 afin d'ajouter des dispositions relatives aux contributions pour fins de parcs pour les projets de redéveloppement.

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 15 février 2021;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le projet de règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :

**ARTICLE 1 :** Le titre du présent règlement est

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN  
D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRI-  
BUTIONS POUR FINS DE PARCS POUR LES PROJETS DE  
REDÉVELOPPMENT**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**ARTICLE 2 :** L'article 3.1.24 du règlement de zonage numéro 19 est ajouté comme suit :

**"3.1.24 Contribution pour fins de ou de terrains de jeux ou d'espaces naturels.**

3.1.24.1 Condition d'émission du permis de construction.

1. Le propriétaire doit, préalablement à la délivrance du permis de nouvelle(s) construction d'un projet de développement ou de redéveloppement fournir une contribution.

2. Pour l'application de l'alinéa précédent, le propriétaire du terrain, selon le choix du Conseil municipal par résolution, doit remplir l'une des obligations suivantes :

a) S'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain de la superficie prévue au tableau 1 du présent règlement article. Cette superficie de terrain visé et qui a été identifié par résolution du conseil municipal comme convenant à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel et dont le propriétaire est habilité à faire cette cession;

b) Verser à la Municipalité un montant en argent équivalent au pourcentage de la valeur prévue au tableau 1 du présent article. La valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain visé au moment de la demande de permis de construction est prise en compte;

c) Verser à la Municipalité un montant en argent et s'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain qui, de l'avis du conseil municipal, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel. La somme de la valeur de la partie de terrain cédée et du montant versé en argent doit correspondre au pourcentage prévu au tableau 1 du présent article. La valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain visé au moment de la demande de permis de construction est prise en compte.

Dans tous les cas, le conseil municipal détermine laquelle des trois formes s'applique à chaque demande de permis de construction lors d'un projet de redéveloppement. L'engagement à céder un terrain doit faire l'objet d'une promesse de cession signée par le propriétaire et la Municipalité.

Tableau 1 : Contribution à exiger selon type de projet

| Type de projet   | Contribution |
|--|--------------|
| Habitation de 8 logements et plus<br>ou bâtiment mixte | 5%           |
| Projet Intégré   | 10%          |
| Bâtiment commercial,<br>Institutionnel et industriel   | 10%          |

3. L'obligation de céder du terrain ou de verser de l'argent aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels comme condition préalable à la délivrance du permis de construction de nouvelle construction s'applique à moins que la contribution ait été perçue dans le cadre d'une demande de permis visant à autoriser une opération cadastrale dans le cadre du même projet de développement ou de redéveloppement. Sont également exemptés de l'exigence de verser une contribution, tous les projets de nouvelles constructions édifiées sur un terrain dont le propriétaire est la Municipalité des Coteaux.

4. Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial.

Ce fonds ne peut être utilisé que pour acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, pour acheter des terrains à des fins d'espaces naturels ou pour acheter des végétaux;

Les terrains cédés à la Municipalité en vertu du présent article ne peuvent être utilisés que pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel. La Municipalité peut

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

toutefois disposer, de la manière prévue par la loi qui la régit, des terrains qu'elle a acquis en vertu du présent article, s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, et le produit doit en être versé dans ce fonds spécial."

**ARTICLE 3:** Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 19 qu'il modifie.

**ARTICLE 4:** Le présent projet règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Claude Madore,  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

.... **ADOPTÉE** ....

**Rapport des sous-comités**

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 3 février 2021

Madame Jocelyne Bishop Ménard fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 3 février 2021.

**Correspondance**

| DATE       | EXPÉDITEUR                         | SUJET  |
|------------|------------------------------------|--|
| 21-01-2021 | MRC Vaudreuil-Soulanges            | Certificat de d'autorisation – Règlement #264 de la Municipalité des Coteaux   |
| 09-02-2021 | MRC Vaudreuil-Soulanges            | Dépôt de la version finale du projet de règlement du schéma d'aménagement et de développement  |
| 18-01-2021 | Notaire Chamberland                | Contrats d'acquisition d'un prolongement de la rue Marcel-Dostie et d'un parc adjacent   |
| 28-01-2021 | MRC Vaudreuil-Soulanges            | Déclaration d'engagement – La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie   |
| 15-01-2021 | Centre d'action bénévole Soulanges | Lettre de remerciements pour la guignolée 2020   |
| 09-02-2021 | DEV Soulanges                      | Soutien aux entreprises  |
| 19-01-2021 | Municipalité de Saint-Zotique      | Règlement numéro 528 sur le plan d'urbanisme   |
| 09-02-2021 | MRC Vaudreuil-Soulanges            | Règlement numéro 246 concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts  |
| 09-02-2021 | MRC Vaudreuil-Soulanges            | Dépôt de la version finale du projet de règlement du schéma d'aménagement et de développement 3 <sup>e</sup> génération avant son adoption |

**Rapport financier**

**21-02-7609** Liste de chèques au 15 février 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 22873 à 22965 soient approuvés, pour un montant de 316 898.49 \$, les salaires pour les périodes 2 et 3 au montant de 76 427.05 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 65 658.69 \$ pour un total de 458 984.23 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... **ADOPTÉE** ....

**Points discutés aux réunions préparatoires**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des sujets qui ont été abordés lors de la réunion de travail qui a été tenue le 8 février 2021.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**Période de questions**

Une citoyenne a demandé la raison pour laquelle les séances du conseil n'étaient pas diffusées en direct.

- Présentement les séances du conseil se font par voie de visio-conférence et elles sont rediffusées le lendemain sur les plateformes électroniques.

**Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

**21-02-7610** Levée de la séance régulière du 15 février 2021

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 15 février 2021 soit levée à 21h16.

.... **ADOPTÉE** ....

---

Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

---

Claude Madore  
Secrétaire-trésorier et directeur général